

Ville Le Haillan
Service aux associations haillanaises
Règlement

Le service Sport et Vie Associative, 1 rue Alcide Vergne, constitue le guichet unique et le lieu ressource pour le tissu associatif haillanais, offre des services régis par le présent règlement et assure la coordination de plusieurs manifestations.

Accueil / secrétariat

Accueil, orientation, renseignement, secrétariat, revues :

Lundi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17 heures 30.

Mardi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17 heures 30.

Mercredi / Jeudi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17 heures 30.

Vendredi : 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17 heures.

Contacts :

Tél. service : 05 57 93 11 38

05 57 93 11 23

(service.vieassociative@ville-lehaillan.fr)

Responsable : **Manuel CORNEAU**

(manuel.corneau@ville-lehaillan.fr)

Service aux associations : **Florence BERGER RIBOT**

(florence.berger@ville-lehaillan.fr)

Service sport: **Benjamin LEMERCIER**

(benjamin.lemercier@ville-lehaillan.fr)

Services proposés

1) Mise à disposition des salles municipales

La Ville met à disposition les salles suivantes :

- Colindres (220 places assises, restauration - musique) rue de los Héros
- Sablière (200 places assises, restauration) 57 rue du Médoc
- Forum des Associations 120 Avenue Pasteur
 - Grande salle (200 places assises)
 - Petite salle (100 places assises)
 - Salle étage (19 places assises)
- Salles centre Bernard de Girard 30 rue de Los Héros
 - Salle multifonctions (40 places assises)
 - Salle expression physique (danse) (19 places)
 - Petite salle CBG (10 places assises)
- Espace de la Fraternité 12 rue Georges Clémenceau
 - Salle de réunion (12 places assises)
- Maison du Stade 27 rue de Los Heros
 - Salle de réunion (19 places)

Les réservations à l'année doivent être effectuées par courrier avant l'été.

Pour les réservations ponctuelles, les associations haillanaises déjà connues du service pourront réserver par téléphone. Elles doivent remplir une fiche technique précisant l'objet de la demande, les dates et horaires, le nombre de participants, et les besoins éventuels en matériel. L'utilisation est strictement réservée à l'association bénéficiaire et pour l'usage fixé. Dans un souci de polyvalence, les utilisateurs ne peuvent entreposer dans les lieux aucun matériel ou mobilier privé.

La Ville peut à titre prioritaire pour des circonstances exceptionnelles disposer à tout moment des salles pour l'organisation de réunions ou manifestations qu'elle juge nécessaire.

Chaque utilisateur est responsable des locaux qui lui sont prêtés : il est tenu de laisser les lieux propres.

Les utilisateurs seront personnellement responsables de toute dégradation et assumeront les frais de remise en état.

Aussi, tout utilisateur à l'obligation de souscrire une **assurance de responsabilité civile**, à transmettre au service sport vie associative.

La Ville du Haillan ne pourra être rendue responsable des objets ou des biens appartenant aux associations, qui seraient détruits, dégradés ou volés.

Les demandes d'associations non haillanaises feront l'objet d'un examen spécifique, en fonction de leur **intérêt** pour la collectivité et des disponibilités éventuelles (ces réservations feront l'objet d'une facturation).

2) Mise à disposition de l'Entrepôt

Après examen de la demande, la Ville peut mettre à disposition des associations la salle de l'Entrepôt (associations culturelles, sportives, solidarité, relations internationales, loisirs).

Modalités :

- les demandes de réservation de l'Entrepôt doivent être effectuées **exclusivement auprès du service culture, 13 rue Georges Clémenceau.**
- parallèlement à la réservation de la date, l'organisateur doit adresser le planning de la manifestation et les besoins techniques spécifiques **au moins deux mois à l'avance.**
- après validation du devis, une **convention** est passée entre la Ville et l'association.

Éléments à prendre en compte dans le cadre d'une mise à disposition

- l'Entrepôt est mis à disposition pour une durée de 12h00 (montage, exploitation, démontage) qui devra obligatoirement se situer entre 8h00 et 24h00.
- La présence de l'organisateur dans le bâtiment entraîne obligatoirement la présence d'un technicien :

- La présence du premier technicien est prise en charge par la ville.
- La présence d'un second technicien est facturée à la charge de la ville et de l'association (50/50).
- La présence d'un troisième technicien est facturée entièrement à l'association.

Toute prestation ou ajout d'équipement fera l'objet d'une facturation complémentaire.

3) Equipement sportifs

Le planning d'utilisation des équipements sportifs est établi par le service Sport et Vie Associative, en concertation avec les associations sportives concernées. Les réservations doivent être effectuées par courrier avant l'été.

En cas de désaccords éventuels entre les utilisateurs, la Ville sera amenée à trancher.

4) Services aux associations

Reprographie

La Ville met à disposition un duplicopieur pour toutes les associations du Haillan (sauf les associations à caractère politique, syndical ou culturel)

L'association doit fournir le papier (prévoir un délai de réalisation d'une semaine ; maximum de 4000 photocopies par an par association).

Prêt des bus

En fonction des disponibilités, étant entendu que les services municipaux sont prioritaires dans l'utilisation :

Minibus : à la demande.

Grand bus : une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association (associations concernées : sportives culturelles, solidarité, loisirs et relations internationales), la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros. Une participation plus importante de la Ville pourra être envisagée dans le cadre de projets particuliers, vus au cas par cas.

Matériel mis à disposition : sur demande, la Ville mettra à disposition barrières, grilles d'exposition, sonorisation, vidéo-projecteur... en fonction des disponibilités.

Concernant plus particulièrement le vidéo - projecteur, il est rappelé aux utilisateurs **de prendre toute les précautions nécessaires lors de son utilisation. Merci de respecter les consignes d'installation** (une vérification du matériel sera effectuée par le service à son retour). **Toute détérioration ou dysfonctionnement fera l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.**

Domiciliation : les associations qui en font la demande peuvent avoir leur siège social au service **Sport et Vie Associative, 13 rue Georges Clémenceau et/ou peuvent** bénéficier d'une boîte à lettres personnelle.

5) Conseil Local de la Vie Associative / Conventions d'objectifs / Manifestations

Le service Sport et Vie Associative assure le secrétariat du Conseil Local de la Vie Associative et le suivi des conventions d'objectifs qui sont passées entre la Ville et les associations qui bénéficient de subventions supérieures ou égales à 3 000 euros et avec celles qui le souhaitent.

Il coordonne également diverses manifestations auxquelles sont associées les associations qui le souhaitent, notamment :

- « **Forum de la Vie Locale** », à Bel Air. Associations concernées : sportives, culturelles, solidarité, relations internationales, associations de parents d'élèves.
- « **Le Haillan Dans la Place** », place F. MITTERRAND.

6) Communication

Outils mis à disposition des associations :

- L'Agenda des associations encarté dans le Mag Trimestriel (un mail est adressé aux associations pour donner les dates limites d'envoi des éléments de communication)
- Site internet de la Ville.
- Journal électronique d'information.

Après validation par la Ville, les associations peuvent également utiliser le réseau public d'affichage, le réseau de panneaux d'expression libre et les supports de banderoles aux entrées de la ville pour communiquer sur certains événements associatifs majeurs.

A l'exception des panneaux d'expression libre, les autres supports seront accessibles à toutes les associations, à l'exception des associations syndicales, politiques ou culturelles.

De plus, pour les manifestations d'importance, il est demandé aux associations de récupérer une banderole au service sport vie associative, à installer, qui indique le soutien de la Ville au tissu associatif.

TABLEAU SYNTHETIQUE

Services proposés	Associations concernées	Conditions
Mise à disposition des salles	Toutes les associations	Assurance de responsabilité civile obligatoire début septembre pour les utilisateurs réguliers – au plus tard au jour du retrait des clés pour les utilisations ponctuelles) Fiche technique à renseigner
Mise à disposition de l'Entrepôt	Culturelles, sportives, solidarité, relations internationales, loisirs	Procédure spécifique
Reprographie	Toutes les associations haillanaises (sauf associations à caractère politique, syndical, culturel)	Papier à fournir par l'association
Prêt des bus	<u>Minibus et Grands bus</u> : associations sportives, culturelles, solidarité, loisirs et relations internationales haillanaises	Utilisation pour une activité conforme au projet de l'association <i>Grands bus : une fois par an et par association (une journée)</i>
Mise à disposition du matériel : vidéo, grilles, sonorisation,....	Toutes les associations	Sous la responsabilité des associations Fiche technique à renseigner
Domiciliation	Associations haillanaises	Demande par courrier adressé à Mme le Maire